

Dois-je procéder à l'enregistrement ?

Introduction

Toutes les substances manufacturées à l'état nanoparticulaire ou des mélanges contenant ce type de substances ne doivent pas être enregistrés. Dans les paragraphes suivants, vous trouverez la réponse à la question « dois-je ou ne dois-je pas enregistrer ma substance ou mon mélange ».

La réponse à la question du titre est donnée de façon schématique :

- [Arbre de décision pour les substances](#)
- [Arbre de décision pour les mélanges](#)

La principale différence entre ces deux arbres de décision provient de l'exemption faite dans l'article 1, 8° de l'arrêté royal : « Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux produits suivants ... Les pigments, lorsqu'ils sont mis sur le marché au sein d'un mélange, un article ou un objet complexe. ».

L'arbre de décision consiste en 9 questions. Suivant les réponses données aux questions, vous recevrez une réponse à la question « dois-je ou ne dois-je pas enregistrer », ou vous serez orienté vers une autre question.

Pour chaque question, une référence est faite avec les FAQs publiées sur notre site web. Les réponses à ces FAQs peuvent vous assister avec l'interprétation de l'arrêté royal ou avec les questions qui se trouvent ci-dessous. Dans le cas où vous ne trouveriez pas la réponse à une question spécifique, n'hésitez pas à nous contacter à info@nanoregistration.be. La référence à ces FAQs est indicative et n'exclut pas les autres FAQs.

Question 1 :

Je place une substance à l'état nanoparticulaire (telle quelle ou contenue dans un mélange) sur le marché et cette substance est

- Un biocide et article traité (règlement (UE) n° 528/2012 ou arrêté royal 22/05/2003)
- Médicament pour l'homme ou à usage vétérinaire (règlement (UE) n° 726/2004 ou arrêté royal 14/12/2006 ou loi 21/06/1983)
- (produit destiné à être en contact avec) denrées alimentaires (loi 24/01/1977)
- Aliments pour animaux (règlement (CE) n° 178/2002 ou loi 21/06/1983)
- Auxiliaires technologiques et autres produits pouvant être utilisés pour la transformation d'ingrédients d'origine agricole produit selon le mode de production biologique (règlement (CE) n°889/2008) ?

Si la réponse à cette question est = **OUI**, il n'y a **pas d'obligation** d'enregistrement.

Si la réponse à cette question est = **NON**, allez à la [question 2](#).



Plus d'infos sur les biocides ?

Voir FAQ 1.1.a, FAQ 1.1b www.nanoregistration.be

Question 2 :

Je place une substance à l'état nanoparticulaire (telle quelle ou contenue dans un mélange) sur le marché et je suis le producteur ou importateur de la substance/mélange ?

Si la réponse à cette question est = **OUI**, allez à la [question 4](#).

Si la réponse à cette question est = **NON**, allez à la [question 3](#).

Plus d'infos sur les producteurs/importateurs ?

Voir FAQ 2.17.a, FAQ 2.17.b, FAQ 2.17.c, FAQ 2.17.d, FAQ 2.17.e, FAQ 2.17.f, FAQ 3.3.a, FAQ 5.1.a, FAQ 6.a, FAQ 21.a www.nanoregistration.be

Question 3 :

Je place une substance à l'état nanoparticulaire (telle quelle ou contenue dans un mélange) sur le marché en tant que distributeur. Je suis grossiste, c'est-à-dire que je vends uniquement aux utilisateurs professionnels ?

Si la réponse à cette question est = **OUI**, allez à la [question 4](#).

Si la réponse à cette question est = **NON**, vous êtes un distributeur mais vous vendez votre substance/mélange (également) aux consommateurs, il n'y a pas d'obligation d'enregistrement.

Plus d'infos sur les distributeurs ?

Voir FAQ 3.a, FAQ 3.3.a, FAQ 3.3.b, FAQ 5.1.a, FAQ 10.c www.nanoregistration.be

Plus d'infos sur les utilisateurs professionnels ?

Voir FAQ 2.18.a, FAQ A.S5.b www.nanoregistration.be

Question 4 :

La substance que je place sur le marché est composée de fullerènes, feuillets de graphène ou de nanotubes de carbone mono paroi avec une ou plusieurs dimensions inférieures à 1 nanomètre, ou un mélange contenant ces substances.

Si la réponse à cette question est = **OUI**, allez à la [question 8](#)

Si la réponse à cette question est = **NON**, allez à la [question 5](#)

Plus d'infos sur la définition d'une substance manufacturée à l'état nanoparticulaire ?



Question 5 :

La substance à l'état nanoparticulaire (telle quelle ou contenue dans un mélange) est naturelle et non-chimiquement modifiée ?

Si la réponse à cette question est = **OUI**, il n'y a **pas d'obligation** d'enregistrement.

Si la réponse à cette question est = **NON**, allez à la [question 6](#).

Plus d'infos sur les substances naturelles à l'état nanoparticulaire ?

Voir FAQ 2.8.a www.nanoregistration.be

Question 6 :

L'état nanoparticulaire d'une substance (telle quelle ou contenue dans un mélange) est un sous-produit d'une activité humaine (c'est-à-dire que la substance à l'état nanoparticulaire n'est pas produite intentionnellement).

Si la réponse à cette question est = **OUI**, il n'y a **pas d'obligation** d'enregistrement.

Si la réponse à cette question est = **NON**, allez à la [question 7](#).

Plus d'infos sur 'sous-produit d'une activité humaine' ?

Voir FAQ 2.9.a www.nanoregistration.be

Question 7 :

La substance (telle quelle ou contenue dans un mélange) contient des particules non liées ou sous forme d'agrégats ou d'agglomérats, dont une proportion de minimum cinquante pour cent, dans la distribution de tailles en nombre, présente une ou plusieurs dimensions externes se situant entre un nanomètre et cent nanomètres ?

Si la réponse à cette question est = **OUI**, allez à la [question 8](#).

Si la réponse à cette question est = **NON**, il n'y a **pas d'obligation** d'enregistrement.

Plus d'infos sur la définition d'une substance à l'état nanoparticulaire ?

Voir FAQ 2.2.a, FAQ 2.3.a, FAQ 2.7.a, FAQ 2.7.b www.nanoregistration.be

Question 8 :

La substance manufacturée à l'état nanoparticulaire est un pigment contenu dans un mélange ?

Si la réponse à cette question est = **OUI**, il n'y a **pas d'obligation** d'enregistrer le pigment.

Si la réponse à cette question est = **NON**, allez à la [question 9](#).

Plus d'infos sur les pigments ?

Voir FAQ 1.8.a, FAQ 1.8.b, FAQ 1.8.c, FAQ 2.16.a, 2.16.b www.nanoregistration.be

Question 9 :

Je place plus de 100 grammes par an d'une substance à l'état nanoparticulaire (telle quelle ou contenue dans un mélange) sur le marché ?

Si la réponse à cette question est = **OUI**, vous devez procéder à l'enregistrement. Vous trouverez plus d'informations dans [le prochain paragraphe](#).

Si la réponse à cette question est = **NON**, il n'y a **pas d'obligation** d'enregistrement.

Plus d'info sur la quantité placée sur le marché ?

Voir FAQ A.S3.A www.nanoregistration.be

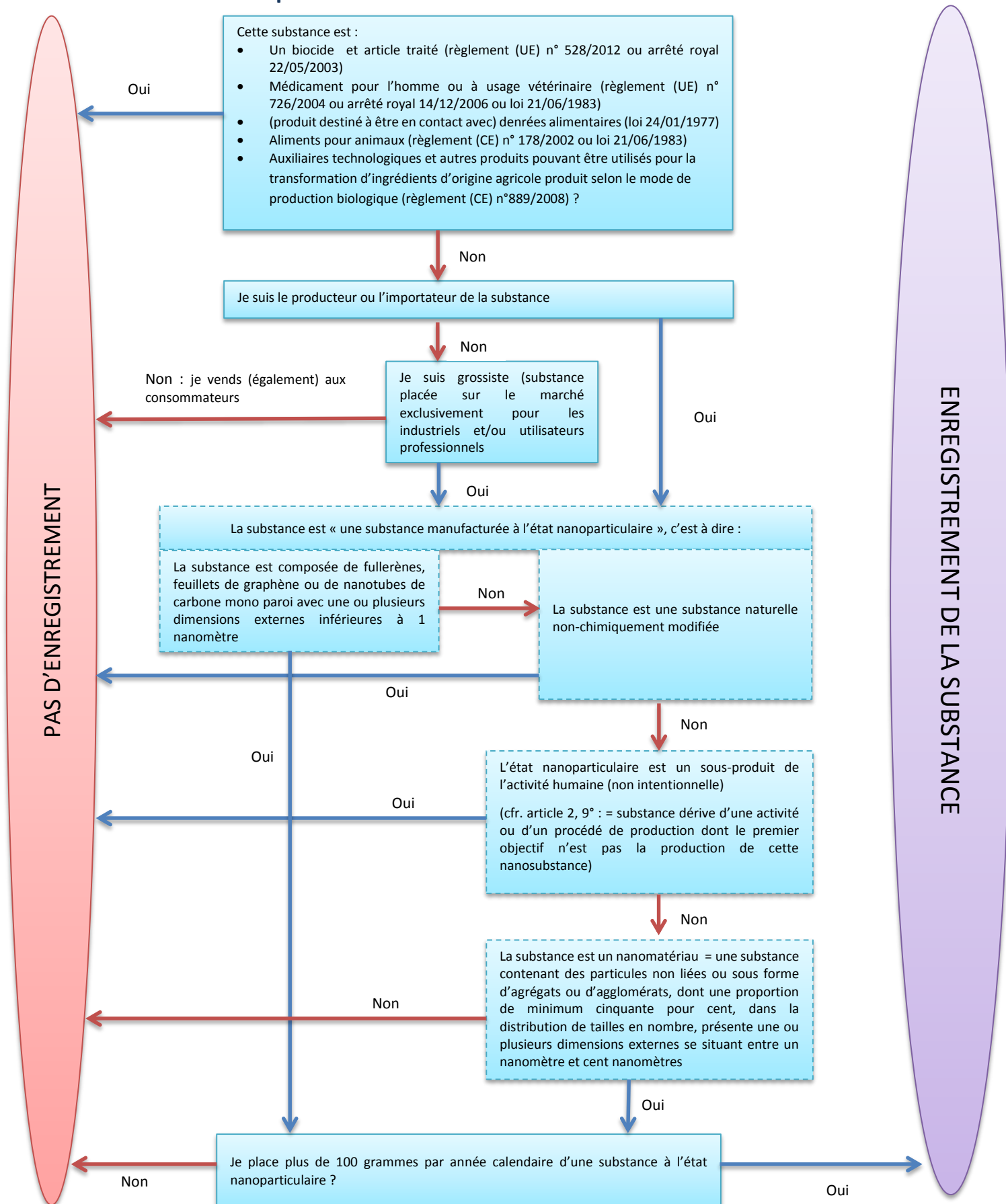
Je dois procéder à l'enregistrement. Où puis-je trouver plus d'informations ?

Sur le site web www.nanoregistration.be, vous pouvez trouver plus de guidance :

- Dois-je procéder à l'enregistrement ?
- Quand dois-je procéder à l'enregistrement
- De quel type de compte ai-je besoin ?
- Quel type d'enregistrement puis-je soumettre ?
- Manuel pratique : comment créer un compte
- Manuel pratique ; Comment soumettre un enregistrement
- Aperçu général (champs de l'outil d'enregistrement, utilisation, code NACE(BEL))
- L'arrêté royal
- FAQs
- Le lien vers l'outil d'enregistrement

En cas de questions, contactez le helpdesk via info@nanoregistration.be

Arbre de décision pour les substances





Arbre de décision pour les mélanges

